



--ooOoo--

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2021
A 19H00
EN VISIO-CONFERENCE**

--ooOoo--

Nombre de membres de l'assemblée : 82
Nombre de membres présents : 68
Convocation envoyée le 26 mars 2021
Séance présidée par : Franck LEROY
Secrétaire de séance : Antoine HUMBERT
Date d'affichage du compte-rendu : 6 avril 2021

Etaient présents : M. Pascal ADAM, Conseiller Communautaire, M. Alain BANCHET, Conseiller Communautaire, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Communautaire, M. Raphaël BONNET, Conseiller Communautaire, Mme Martine BOUTILLAT, Vice-Présidente, M. Patrick BUFFRY, Conseiller Communautaire, M. Gérard BUTIN, Conseiller Communautaire, Mme Annie CALLOT, Conseillère Communautaire, Mme Abida CHARIF, Conseillère Communautaire, Mme Dominique CHARLOT, Conseillère Communautaire, M. Philippe CLAUDOTTE, Vice-Président, Mme Patricia COLARDELLE, Conseillère Communautaire, Mme Catherine CROZAT, Conseillère Communautaire, M. Denis DE CHILLOU, Vice-Président, Mme Roxane DE VARINE, Vice-Présidente, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Communautaire, M. Max DENIS, Vice-Président, M. Pascal DESAUTELS, Conseiller Communautaire, M. Christophe DESMARETS, Conseiller Communautaire, M. Gilles DULION, Vice-Président, M. Patrice DURAND, Conseiller Communautaire, M. Jean-Loup EVRARD, Conseiller Communautaire, M. Jean-Luc FERRAND, Conseiller Communautaire, M. Eric FILAINE, Conseiller Communautaire, M. George GENTIL, Conseiller Communautaire Délégué, M. Claude GERALDY, Conseiller Communautaire, M. Damien GODIET, Conseiller Communautaire, M. Rémi GRAND, Conseiller Communautaire, M. Olivier GUICHON, Conseiller Communautaire, Mme Sophie HERSCHER, Conseillère Communautaire, M. Ahmed HMAM, Conseiller Communautaire, M. Antoine HUMBERT, Conseiller Communautaire, Mme Monique JANNET, Conseillère Communautaire Déléguée, M. Jean-Pierre JOURNE, Conseiller Communautaire, M. Moustapha KARIM, Conseiller Communautaire, M. Pascal LAUNOIS, Conseiller Communautaire, M. Francois LEJEUNE, Conseiller Communautaire, M. Franck LEROY, Président, Mme Maryse LEVESQUE, Conseiller Communautaire, Mme Candie LHEUREUX, Conseillère Communautaire, M. Antony LOPPIN, Conseiller Communautaire, M. Laurent MADELINE, Vice-Président, M. Didier MAILLIARD, Conseiller Communautaire, Mme Isabelle MAILLIARD, Conseillère Communautaire, M. Pierre MARANDON, Vice-Président, Mme Pascale MARNIQUET, Vice-Présidente, Mme Denise MARTY, Conseiller Communautaire, M. Denis MATHIEU, Conseiller Communautaire, M. Pascal PERROT, Vice-Président, M. Youri PHILIP, Conseiller Communautaire, M. Cédric PIENNE, Conseiller Communautaire, M. Mathieu POURILLE, Conseiller Communautaire, M. Hervé RAVILLION, Conseiller Communautaire, M. Laurent RAVILLION, Conseiller Communautaire, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Communautaire, M. Luc SCHERRER, Vice-Président, M. Romain TISSIER, Conseiller Communautaire, M. Gilles VARNIER, Conseiller Communautaire, Mme Eva VAUTRELLE, Conseiller Communautaire, M. Joachim VERDIER, Conseiller Communautaire, Mme Marie-Laure WERBROUCK-CHAMERET, Vice-Présidente, Mme Nathalie GEOFFROY, Conseillère Communautaire, Mme Christine MAZY, Vice-Présidente, Mme Hélène PERREIN, Conseiller Communautaire, M. Eric PLASSON, Conseiller Communautaire, Mme Amélie PRADALET, Conseillère Communautaire, Mme Sylvie ROUILLE, Vice-Présidente.

Etaient excusés et représentés : Mme Marie-Christine BRESSION, représentée par M. Denis DE CHILLOU, M. Jean-Michel COLIN, représenté par M. Franck LEROY, M. Patrick COLLOBERT, représenté par M. Hervé RAVILLION, M. Jacques FROMM, représenté par M. Jonathan RODRIGUES, Mme Nathalie WACKERS, représentée par M. Pierre MARANDON, Mme Nicole LESAGE, représentée par Mme Candie LHEUREUX, M. Benoît MOITTE, représenté par Mme Christine MAZY, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par Mme Sophie HERSCHER, Mme Valérie HERBELET, représentée par M. Pascal DESAUTELS, M. Georges LEHERLE, représenté par M. Emmanuel CHAMERET.

Etait excusée : Mme Christine SIMART, Conseillère Communautaire.

Etaient absents et non représentés : M. Damien GRZESZCZAK, Conseiller Communautaire, Mme Madeleine JAZERON, Conseillère Communautaire, M. Frédéric MAILLET, Conseiller Communautaire, Mme Michèle POIRET, Conseillère Communautaire.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

ORDRE DU JOUR

- 1.1 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
- 1.2 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
- 2 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 2.1) SUBVENTION A VERSER A L'OFFICE DE TOURISME EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE POUR L'ANNEE 2021 ET AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (RAP. MME DE VARINE)
- 2.2) DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCEE AVIZE VITI CAMPUS POUR L'ORGANISATION DU FRENCH BIODYNAMIC TOUR (RAP. M. DESAUTELS)
- 2.3) PRIX A L'INNOVATION DU VITEFF 2021 (RAP. M. DESAUTELS)
- 3 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**
- 3.1) APPEL A PROJET RELATIF AUX POLES D'ECHANGES MULTIMODAUX (RAP. M. DE CHILLOU)
- 3.2) CONVENTION D'AFFRETEMENT ET DE PARTENARIAT AVEC LA REGION GRAND-EST POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET INTERURBAINS DE L'AGGLOMERATION (RAP. M. DE CHILLOU)
- 4 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS**
- 4.1) CAP ' ZERO DECHET ' 2030 AIDES FINANCIERES POUR LA LOCATION DE BROYEURS - SOLUTIONS COLLECTIVES DE BROYAGE EN APPORT VOLONTAIRE - SUBVENTIONS A L'ACHAT DE KITS MULCHING - VENTE DE COMPOSTEURS ET LOMBRICOMPOSTEURS (RAP. MME BOUTILLAT)
- 5 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**
- 5.1) INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE DES OUVRAGES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES REALISES DANS LE LOTISSEMENT LES GLANEUSES A CHOUILLY (RAP. M. DENIS)
- 5.2) FACTURES EAU ET ASSAINISSEMENT - DEGREVEMENTS ET REMISES GRACIEUSES (RAP. M. DENIS)
- 6 - CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**
- 6.1) CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ET A LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN RÉGIE PAR LES SERVICES TECHNIQUES POUR L'AGGLOMÉRATION (RAP. M. MADELINE)
- 7 - AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES**
- 7.1) SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE (RAP. M. PERROT)
- 7.2) REPORTS DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ECOLES DANS LE CADRE DES PROJETS, SEJOURS, SORTIES SCOLAIRES ET PROJETS FUTURS 2021 (RAP. M. PERROT)
- 7.3) APPEL A PROJET "POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES / PLAN DE RELANCE CONTINUITE PEDAGOGIQUE (RAP. M. PERROT)
- 8 - CRÉATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICES PUBLICS**
- 8.1) MISE A DISPOSITION DU BUREAU DES PERMANENCES DU POLE FRANCE SERVICES AU PROFIT DE LA MAISON DE L'HABITAT DU PAYS D'EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE (RAP. M. PERROT)
- 9 - AFFAIRES JURIDIQUES**
- 9.1) GROUPEMENT DE COMMANDES "ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE" CONCLUSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE (RAP. M. MADELINE)

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

10 - RESSOURCES HUMAINES

- 10.1) RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX DEMARCHES DE MUTUALISATION ENTRE L'EPCI ET LES COMMUNES-MEMBRES (RAP. MME MAZY)
- 10.2) MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL EN APPLICATION DES MODALITES DE DROIT COMMUN (RAP. MME MAZY)
- 10.3) TABLEAU DES EFFECTIFS (RAP. MME MAZY)
- 10.4) RECRUTEMENT D'UN CHEF DE PROJET PETITE VILLE DE DEMAIN (PVD) EN CONTRAT DE PROJET (RAP. MME MAZY)

11 - AFFAIRES FINANCIÈRES

- 11.1) CREANCES ETEINTES CAECPC ET SES ANNEXES (RAP. M. MADELINE)
- 11.2) BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET GENERAL (RAP. M. MADELINE)
- 11.3) BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (RAP. M. MADELINE)
- 11.4) BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET ANNEXE EAU (RAP. M. MADELINE)
- 11.5) BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET ANNEXE PARC DES EXPOS LE MILLESIMUM (RAP. M. MADELINE)
- 11.6) BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET ANNEXE PEPINIERES D'ENTREPRISES (RAP. M. MADELINE)
- 11.7) BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET ANNEXE POLE ACTIVITES PIERRY SUD DEVELOPPEMENT (RAP. M. MADELINE)
- 11.8) BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET ANNEXE RESEAU TRANSPORT SCOLAIRE (RAP. M. MADELINE)
- 11.9) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION LOCALE 2021 (RAP. M. MADELINE)

12 - AFFAIRES GÉNÉRALES

- 12.1) CHARTE D'INTERCOMMUNALITE PACTE DE GOUVERNANCE (RAP. M. LE PRÉSIDENT)

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

1 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance.

A cet effet, je vous propose la candidature de Antoine HUMBERT.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DESIGNE Antoine HUMBERT, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des votants.

1.2 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

En application de la délibération n°2019-07-1342 du 9 Juillet 2019, par laquelle le Conseil communautaire m'a donné délégation pour prendre toutes décisions en vertus des possibilités offerte par l'article L5211-9 du Code Général des collectivités territoriales, j'ai décidé de prendre les décisions suivantes :

Décision n° 2021-01-1583

Périmètre de protection immédiate des captages d'eau potable de Chouilly et Vert-Toulon – Avis d'un hydrogéologue agréé.

Attributaire : Monsieur Fabien CHIESI – 42 rue Brulée – 51 100 REIMS

Montant : 1 694 € HT

Décision n°2021-01-1604

Marché 2020-58CA – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un groupe scolaire au Mesnil sur Oger

Attributaire : Société ASCISTE INGENIERIE – 160 rue Louis Victor de Broglie – 51 726 REIMS

Montant : tranche ferme 39 475 € HT et tranche conditionnelle 28 250 € HT

Durée : 34 mois

Décision n° 2021-01-1605

Contrat de maintenance concernant un système anti-intrusion, contrôle d'accès, télésurveillance et vidéosurveillance pour l'hôtel de communauté, Bulléo, le centre technique des transports et les déchetteries de Voipreux et de Pierry

Attributaire : Société CHEVALIER – 10 rue du pressoirs 51530 MARDEUIL

Montant : 9 504,80 € HT

Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021 pour le centre technique et les déchetteries, 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022 pour l'Hôtel de Communauté et Bulléo

Décision n° 2021-01-1606

Convention d'occupation précaire par BGE Champagne Ardennes – bureau n°8 Hôtel d'entreprise

Locataire : BGE Champagne Ardenne -58 avenue Général Eisenhower - REIMS

Montant 191,22 € HT/mois à partir du 22 février 2021

Durée : du 22 février 2021 au 22 février 2025

Décision n° 2021-02-1607

Contrats de service et de maintenance du logiciel OXYGENE WEB

Attributaire : Société SLH Control – 3A rue du jardin d'Ecosse – 57 245 PELTRE

Montant : 3 255 € HT (2 555 € HT pour la maintenance et 700 € HT pour le contrat de service)

Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021 renouvelable 2 fois jusqu'au 31 décembre 2023 Décision n° 2021-02-1607

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Décision n° 2021-02-1608

Travaux de clôture du captage d'eau potable de Grauves
Attributaire : Entreprise JUVIGNY Espaces verts – 5 rue du moulin – Witry-Lès-Reims
Montant : 7 860 € HT

Décision n° 2021-02-1609

Marché 2019.12.13 AVIZE – Avenue Mazagran – Remplacement du réseau adduction eau potable
Attributaire : SA SADE – 3 rue de l'Escault- 51722 REIMS
Montant : 134 993 € HT
Durée : 6 semaines de travaux à compter de la notification de l'ordre de service

Décision n° 2021-02-1610

Cession de deux appareils Bike EXC 700 à Franck CHARTRAIN et Alexis DEWET pour 100 € chacun

Décision n° 2021-02-1635

Marché 2019.12.14 – Rue Jean Jaurès – Renouvellement des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable
Attributaire : SA SADE – 3 rue de l'Escault- 51722 REIMS
Montant : 715 694,25 € HT
Durée : 16 semaines de travaux à compter de la notification de l'ordre de service

Décision n° 2021-02-1636

Cession aux enchères du véhicule de marque Ford immatriculé FG-143-LZ et fixation de la mise à prix à 500 €

Décision n° 2021-02-1637

Marché 2019.12.11 VINAY- -Monthelon – Interconnexion eau potable – Construction d'une bâche de reprise
Attributaire : EHTP – Boulevard du Val de Vesle prolongé – 51 500 Saint Léonard
Montant : 2 352 449,60 € HT
Durée : 12 mois de travaux à compter de la notification de l'ordre de service

Décision n° 2021-02-1638

Travaux de renouvellement de conduite d'eau potable – Rue Marcel Epernay – Réalisations d'investigations emplacements des réseaux
Attributaire : Entreprise CERENE – 57 rue J-Baptiste Colbert – La Chapelle Saint Luc
Montant : 1 000 € HT

Décision n° 2021-02-1639

Travaux de renouvellement des réseaux assainissement et d'eau potable – Rue Alphonse Perrin à Cumières – Réalisations d'investigations emplacements des réseaux
Attributaire : Entreprise CERENE – 57 rue J-Baptiste Colbert – La Chapelle Saint Luc
Montant : 800 € HT

Décision n° 2021-02-1640

Réalisation du bassin de rétention de la Goesse – Mission assistance à maîtrise d'ouvrage et dossier loi sur l'eau
Attributaire : CEREG – 2 rue Jules Méline - BEZANNES
Montant : 1 900 € HT

Décision n° 2021-02-1641

Convention d'occupation précaire des parcelles cadastrées section ZB n° 8 et 44 sur le territoire de Pierry et Y n° 274 et 385 sur le territoire de Cuis à la Société Resort Golf et Spa
Durée : A compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 30 septembre 2022
Montant : Gratuit

Décision n° 2021-03-1644

Cession aux enchères du véhicule de marque Peugeot immatriculé CR-793-RZ et fixation de la mise à prix à 6 000 €

Décision n° 2021-03-1645

Demande de subvention à la Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements – Projet de mobilité électrique

- Acquisition de 4 véhicules électriques pour 64 221,49 € HT et demande de subvention pour 25 688,60 € HT
- Acquisition d'un véhicule hybride rechargeable pour 23 767,69 € HT et demande de subvention pour 9 507,08 € HT
- Acquisition et installation de trois infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour 25 000 € HT et demande de subvention pour 7 500 € HT

Décision n° 2021-03-1646

Avenant n°1 au marché 2020-49 CA Services Assurances - Lot n°2 Assurance des responsabilités et des risques annexes – Prise en compte de la dissolution de la caisse des écoles d'Epernay
Moins-value de 600 € TTC
Nouveau montant du marché : 38 562,57 € TTC

Décision n° 2021-03-1648

Avenant n°1 au marché 2020-49 CA Services Assurances - Lot n°4 Assurance de la protection Juridique - Prise en compte de la dissolution de la caisse des écoles d'Epernay
Moins-value de 169,42 € TTC
Nouveau montant du marché : 7 386,50 € TTC

Décision n° 2021-03-1650

Indemnisation du sinistre 20 juillet 2020 – Dégradation de la gouttière et de la tôle de la déchèterie de Pierry – manœuvre de recul d'un tiers avec semi-remorque
Montant : 960 €

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

PREND acte de la communication des décisions prises par le Président en vertu de ses délégations données par le Conseil communautaire.

2 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1) SUBVENTION A VERSER A L'OFFICE DE TOURISME EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE POUR L'ANNEE 2021 ET AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n°2018-12-773 du 18 décembre 2018,

Vu la délibération n°2020-12-1553 du 17 décembre 2020 relative à l'Avance Exceptionnelle de subvention à verser à l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne,

Vu la demande de subvention de l'Office de Tourisme d'Epernay Pays de Champagne reçue le 12 février 2021,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a conclu avec l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne une convention d'objectifs et de moyens, fixant les droits et obligations de chacune des parties.

Cette convention précise que notre établissement s'engage, sous réserve des arbitrages budgétaires pris dans le cadre de l'équilibre général de son budget, à attribuer annuellement un concours financier sous forme de subvention à l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne, afin de lui permettre d'assurer le déploiement des actions qui lui sont dévolues dans le cadre de l'exercice de la compétence promotion du tourisme.

Considérant la situation sanitaire actuelle ainsi que les difficultés qu'elle engendre dans le secteur du tourisme, notamment en privant l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne d'une grande partie de ses recettes commerciales (agence de voyage, régie publicitaire, montant des cotisations des adhérents),

Considérant la nécessité de ne pas fragiliser la gestion financière de l'Office, en permettant à l'Association de reconstituer sa trésorerie,

Considérant les nouveaux axes prioritaires de développement de l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne portés par la nouvelle direction, à savoir :

1 / Activer la relance par une dynamique soutenue d'animation du territoire (Esprit de Champagne, soutien des grands moments festifs, éductours experts de la destination...);

2/ Relancer la consommation touristique par les activités de loisirs (pique-niques gourmands en Champagne, une chasse aux trésors inédite...);

3/ Amplifier et pérenniser la notoriété de la destination (accueils de presse et d'influenceurs, professionnels, campagnes de communication aux côtés de l'Agence de Développement Touristique de la Marne et de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est...);

4/ Accompagner la mise en marché des entreprises et des offres touristiques (accompagnement dans la commercialisation en ligne, création de nouvelles offres expérientielles, ludiques, innovantes...);

5/ Préparer un avenir nouveau... (Inventer l'après... avec une coopération inter destinations renforcée).

Considérant que le déploiement de cette stratégie passe par le développement d'outils digitaux (communication, commercialisation) et le recrutement d'un responsable de communication digitale,

Considérant également que l'optimisation des dépenses de l'office de Tourisme Epernay Pays de Champagne peut nécessiter un partenariat financier et/ou l'externalisation de la location de vélos pour la pratique du cyclotourisme,

Considérant alors la nécessité de pouvoir mettre à disposition ou en sous-location le local dédié au stockage et à la location de vélo,

Il vous est donc proposé :

- de verser à cette association une subvention fixée à 700 000 € pour l'année 2021, dont 472 000 € seront inscrits au budget primitif et 228 000 € au budget supplémentaire, cette subvention exceptionnelle devant permettre à l'OTEPC de faire face à la crise sanitaire que notre pays traverse,

et

- de permettre la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens permettant la mise à disposition et/ou la sous-location du local à vélo à un tiers privé.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne pour l'année 2021 une subvention de 700 000 € inscrite pour 472 000 € au budget primitif et 228 000 € au budget supplémentaire,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens conclu avec l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte : DTO 837/95/6574/TOUR/OTEPC.

Adopté à la majorité des votants (76 voix pour - 1 abstention : M. EVRARD).

2.2) DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCEE AVIZE VITI CAMPUS POUR L'ORGANISATION DU FRENCH BIODYNAMIC TOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Dans le cadre du projet pédagogique de la deuxième année du BTS viticulture et œnologie d'Avize Viti Campus, un groupe de 4 étudiants a décidé d'aller à la rencontre des producteurs de vins issus de la culture biodynamique en France.

Ils partent en effet du constat que ce mode de culture, qui connaît un essor important depuis plusieurs années, reste néanmoins méconnu des consommateurs.

Ce « french biodynamic tour » des vignobles français, qui s'effectuera du 25 avril au 3 mai permettra de donner la parole à des vignerons sélectionnés afin de vulgariser les nouvelles connaissances, pratiques et savoir-faire en matière de biodynamie à travers des publications sur les réseaux sociaux.

Le coût de ce projet s'élève à 7 210 € et les étudiants concernés ont effectué des démarches auprès de sponsors potentiels pour le financer.

Au regard de l'intérêt de ce projet qui mettra en valeur des pratiques viticoles vertueuses en matière de développement durable, il vous est proposé d'accompagner financièrement ce projet à hauteur de 1 000 €.

Les étudiants de BTS s'engagent à valoriser les partenaires financiers dans le cadre de la médiatisation de ce projet et à travers un support de communication qui sera transmis auprès des vignerons accueillants.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention de 1 000 € au lycée viticole Avize Viti Campus pour l'organisation du « french biodynamic tour »,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6574 du budget.

Adopté à la majorité des votants (76 voix pour - 1 contre : Mme CALLOT).

2.3) PRIX A L'INNOVATION DU VITEFF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Depuis 1984, à chaque VITEff, les Prix à l'Innovation viennent récompenser les produits les plus innovants de la filière vitivinicole.

Depuis l'édition 2011, de nombreuses évolutions ont permis de dynamiser la communication autour de l'innovation des entreprises connexes au champagne.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Pour l'édition 2021 du VITeff, il vous est proposé de renouveler l'organisation des Prix à l'Innovation, basé sur les catégories suivantes :

« Viticulture Durable »,
« OEnologie »,
« Innovation Marketing/Services »,
« Innovation technologique process, produits et consommables »,
« Prix Coup de cœur » ;

Chacun des Prix à l'Innovation sera doté d'une récompense de 2 000 € pour garantir l'égalité entre les différentes catégories.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE l'organisation de l'ensemble des prix à l'innovation dans le cadre du prochain salon VITeff,

DECIDE la dotation suivante pour l'édition 2021 :

- Prix à l'Innovation catégorie "Viticulture Durable" : 2 000 €,
- Prix à l'Innovation catégorie "OEnologie" : 2 000 €,
- Prix à l'Innovation catégorie "Innovation Marketing/Services" : 2 000 €,
- Prix à l'Innovation catégorie "Innovation technologique process, produits et consommables" : 2 000 €,
- Prix à l'Innovation catégorie "Prix Coup de cœur" : 2 000 €.

S'ENGAGE à solliciter la participation financière des partenaires privilégiés historiques,

DECIDE que le concours 2021 sera entièrement gratuit pour tous les candidats,

DECIDE que la participation est limitée aux entreprises ou à leurs représentants exposant sur le VITeff 2021,

APPROUVE le règlement du prix à l'innovation 2021,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération,

DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits du compte 6714/90/838 du budget,

DIT que les recettes seront imputées sur les crédits des comptes 7478/90/838 et 7472/90/838 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

3 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

3.1) APPEL A PROJET RELATIF AUX POLES D'ECHANGES MULTIMODAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs dite loi LOTI n°82-1153 du 30 décembre 1982,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 prévoit la poursuite du soutien de l'Etat en faveur des transports du quotidien.

Ainsi, l'Etat a lancé le 15 décembre 2020 un appel à projets relatif au transport collectif en site propre (TCSP) et aux pôles d'échanges multimodaux (PEM).

Le lancement de cet appel à projets illustre la volonté de l'Etat d'accompagner les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) afin de rétablir une dynamique de croissance de la fréquentation des transports collectifs sur le territoire français. L'Etat soutient ainsi les AOM de la mobilité dans le développement de projets ambitieux pour l'avenir et participant à la relance de l'activité économique.

En tant qu'AOM, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, porteuse du projet, souhaite déposer sa candidature comme Chef de file, en partenariat avec la Ville d'Epernay pour le volet PEM, projet global et commun aux deux collectivités. La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et la Ville d'Epernay ont déjà lancé une étude de faisabilité en 2019 pour la création d'un futur PEM en gare d'Epernay lié :

- aux études du projet d'aménagement du quartier « Berges de Marne » et aux études « Cœur de Ville » lancées par la ville d'Epernay,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- et aux nouvelles mobilités : covoiturage, autopartage, infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), mobilités actives,

.....
L'étude de faisabilité pour la création d'un futur PEM en gare d'Epernay, confiée à une AMO, le bureau d'études Explain, spécialisé notamment dans le domaine des PEM, a permis de réaliser un diagnostic complet, de définir les grandes orientations, de proposer plusieurs scénarii d'aménagement et de constituer un projet où les aménagements sont encore en cours de discussion.

Les études d'avant-projet et de projet du PEM devront être menées en 2022 et 2023. Les travaux, quant à eux, s'étaleront de 2023 à 2025. Les premières estimations sont de l'ordre de 9 M €, devant être répartis entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et la Ville d'Epernay, selon les domaines de compétences de chaque collectivité.

Les dossiers de candidature relatifs à cet appel à projets doivent être remis avant le 30 avril 2021. Les résultats seront annoncés en septembre 2021. Les travaux doivent démarrer avant la fin 2025 pour rester éligibles.

Il est donc primordial que la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, porteuse du projet comme Chef de file en partenariat avec la Ville d'Epernay, dépose sa candidature pour l'appel à projet relatif au volet Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) afin de bénéficier de subventions pour ce projet structurant d'envergure.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, porteuse du projet comme Chef de file en partenariat avec la Ville d'Epernay, à déposer sa candidature pour l'appel à projet relatif au volet Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 815/2152/928 du budget,

DIT que les recettes seront imputées sur le compte 815/1311/928 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

3.2) CONVENTION D'AFFRETEMENT ET DE PARTENARIAT AVEC LA REGION GRAND-EST POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET INTERURBAINS DE L'AGGLOMERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs dite loi LOTI n°82-1153 du 30 décembre 1982,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n° 2014-10-1288 en date du 02/10/2014 relative aux conventions entre la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et le Département, confiant au Département l'organisation des transports scolaires et interurbains dans le Périmètre de Transport Urbain (PTU) de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° 2017-12-391 en date du 14/12/2017 relative aux conventions entre la communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et la Région l'organisation des transports scolaires et interurbains dans le ressort territorial de la communauté d'agglomération,

Vu les informations données à la commission transport et Mobilité, Voirie et Qualité de l'air du 5 novembre 2020,

Lors de sa séance du 14 décembre 2017, le Conseil communautaire de l'Agglomération a autorisé la signature d'une convention d'affrètement et de partenariat entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et la Région, qui a permis de confier à la Région l'organisation des transports scolaires et interurbains inclus intégralement dans le ressort territorial de la communauté d'agglomération.

Cette convention d'affrètement et de partenariat conclue entre la Région et la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne applicable au 1^{er} janvier 2018 a pris fin le 31 août 2020.

Afin de correspondre aux échéances des marchés publics régionaux, la Région et la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, s'étant accordées pour maintenir à l'identique les précédentes dispositions relatives aux modalités de gestion de l'affrètement, il convient d'établir une nouvelle convention qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2020 et fin au 31 août 2021.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

APPROUVE la convention d'affrètement et de partenariat entre la Région Grand-Est et la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2020 et fin au 31 août 2021,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'affrètement et de partenariat avec la Région Grand-Est, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 611/252/928 du budget,

DIT que les recettes seront imputées sur le compte 611/252/928 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

4 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

4.1) CAP ' ZERO DECHET ' 2030 AIDES FINANCIERES POUR LA LOCATION DE BROyeurs - SOLUTIONS COLLECTIVES DE BROyAGE EN APPORT VOLONTAIRE - SUBVENTIONS A L'ACHAT DE KITS MULCHING - VENTE DE COMPOSTEURS ET LOMBRICOMPOSTEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu La Loi de Transition Energétique n° 2015-992 du 17/08/2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV),

Vu la délibération 2017-03-79 relative aux modalités et tarifs de vente des composteurs et lombricomposteurs aux usagers,

Vu la délibération N° 2019-04-884 du 4 avril 2019 relative à l'Elaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

Vu la délibération N° 2019-11-1133 du 14 novembre 2019 relative au Schéma Directeur Déchets Cap « Zéro Déchet » 2030,

Vu la commission Politique Des Déchets et de l'Economie Circulaire du 10 mars 2021,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a adopté le 14 novembre 2019 son Schéma Directeur Cap « Zéro Déchet » 2030 avec comme objectif de réduire de 25% l'ensemble des déchets produits d'ici 2030 ; les « déchets verts » ont été identifiés comme un des flux prioritaires à éviter en mettant en place des filières de valorisation de proximité, alternatives à la déchèterie et aux collectes en porte à porte.

En 2019, Epernay Agglo Champagne, a en effet pris en charge globalement environ 2 200 tonnes de végétaux soit 50kg/habitant/an.

Epernay Agglo Champagne propose à la vente depuis 2015 des composteurs et lombricomposteurs à disposition des habitants permettant une valorisation des biodéchets à domicile. Elle favorise aussi le développement des sites de compostage partagé.

Afin d'aller plus loin et dans le contexte juridique, environnemental & financier suivant :

- Sensibiliser les particuliers à l'intérêt de gérer les végétaux à domicile : favoriser le paillage, apporter de la matière brune au compost (1/3) : branches, broyat, feuilles mortes... absorbant l'humidité et facilitant la circulation de l'air, diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires, diminuer les quantités d'eau consommée pour le jardin...,
- Stopper le brûlage à l'air des déchets verts,
- Réduire les apports en déchèterie et les déplacements correspondants,
- Limiter le transport vers les exutoires et les coûts de traitement.

Epernay Agglo Champagne souhaite accompagner les foyers au changement des pratiques en les incitant davantage à valoriser les végétaux in situ dans leur jardin (branchages, feuilles mortes, tontes) en compost ou en paillage. Pour cela, Epernay Agglo Champagne propose pour 2021 un accompagnement financier à travers plusieurs mesures.

Quel que soit le service proposé, Epernay Agglo Champagne doit de façon constante sensibiliser et informer les administrés sur l'ensemble de la problématique de gestion des végétaux.

La collectivité consacra sur une première année test une enveloppe de :

- 20 000 € en faveur d'une aide au broyage à domicile,
- 10 000 € en faveur de soutiens financiers pour développer le mulching,
- 20 000 € en faveur d'opérations de broyage collectives.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Dans les deux premiers cas, la notification d'attribution des aides sera faite à l'acheteur dans la limite du budget disponible pour soutenir les actions de jardinage au naturel, les dossiers étant traités par ordre d'arrivée.

La vente de composteurs et lombricomposteurs aux particuliers en œuvre depuis 2015 est maintenue.

Le champ d'accompagnement financier des particuliers en faveur de pratiques plus vertueuses proposé dans la présente délibération est une première étape ; d'autres mesures seront étudiées en 2021 avec les commune-membres pour :

- créer les conditions du développement d'autres solutions alternatives de gestion en proximité, collectives ou individuelles, visant à diminuer les quantités dirigées en déchèterie,
- mettre fin à la pratique du brûlage ; à cet égard Epernay Agglo Champagne assurera aussi un rôle de formation et de communication : le seul brûlage de 50kg de déchets verts pour un ménage émet autant de particules fines que l'usage de leur voiture diesel en un an !

Epernay Agglo Champagne devra aussi assurer un rôle de conseil en rappelant à la population que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas en privilégiant notamment les espèces locales à pousse lente, la création d'espace de nature (gestion différenciée et prairie fleurie)...

1 - LES MESURES EN FAVEUR DU BROUAGE

A – Aide à la location d'un broyeur de végétaux à usage domestique

L'utilisation d'un broyeur permet de réduire 6 à 12 fois le volume des branches. Le broyat obtenu peut être employé pour pailler le sol, afin de le protéger contre l'érosion, l'évaporation et le gel, tout en limitant la propagation des mauvaises herbes. Dans un composteur, le broyat peut être ajouté aux résidus de tonte et biodéchets alimentaires pour former un compost équilibré, comportant un bon rapport de déchets azotés (humides) et carbonés (secs).

Les broyeurs à végétaux sont des matériels dont l'utilisation est saisonnière. Dans le cadre de la prévention des déchets et de la modération de la consommation des ressources, Epernay Agglo Champagne souhaite encourager la location des broyeurs par les particuliers et met en place une aide financière. Dans ce cas de figure, l'administré, autonome, est acteur plutôt qu'usager du service, le broyage (végétaux ligneux broyés entre 2 et 5 cm) est effectué sur la parcelle au plus près de la production. Ce service disponible à l'année permet de répondre aux demandes et pratiques des administrés. Ce service se combinera à la solution collective décrite au point B dans le cas de sections de ligneux à broyer plus importantes.

Cette solution peut répondre dans un premier temps à toutes les typologies d'habitat (pavillonnaire dense ou dispersé).

Afin de ne pas financer des locations de broyeurs de faible qualité ayant une capacité de broyage insuffisante et/ou décourageante pour le particulier à cause du faible rendement du broyeur, Epernay Agglo Champagne encouragera les usagers à louer un broyeur d'une puissance minimum de 4 CV ou 2 200 W.

Montant de l'aide et conditions d'octroi

- 50% du montant TTC du coût facturé, aide plafonnée à 100 euros par an et par demandeur ; les frais complémentaires (caution – forfait livraison – frais énergétique et entretien) restent à la charge de l'utilisateur ; la facture de location du matériel sera détaillée, le ticket de caisse ne faisant pas foi,
- La subvention est réservée aux particuliers (professionnels et associations non concernés) résidents du territoire d'Epernay Agglo Champagne,
- Les demandeurs devront fournir un dossier complet avant le 31 décembre 2021 cachet de La Poste faisant foi,
- Tout versement ne pourra intervenir que sur présentation d'une facture acquittée,
- Sont exclues de l'offre les prestations de broyage à domicile réalisées par un prestataire privé.

Les usagers bénéficiaires s'engagent à utiliser le broyat comme amendement sur leur parcelle (pas de dépôt en déchèterie ou dans les collectes porte à porte), à répondre aux questionnaires et enquêtes qui pourront être organisés dans le cadre du suivi de l'opération, éventuellement à participer aux reportages qui pourront être menés.

Procédure de versement de l'aide et composition du dossier

Le dossier à constituer :

- Dossier de demande de subvention annexé à la présente délibération, dûment complété
- Une photocopie de la facture acquittée de la location de broyeur de végétaux au nom du demandeur postérieure au 1^{er} avril 2021 et antérieure au 31 décembre 2021 avec le nom et les caractéristiques techniques du broyeur dont la puissance,
- Une photocopie de la pièce d'identité du demandeur,
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois : quittance loyer ou facture énergie ou facture eau ou internet ou téléphone, au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture de la location du broyeur,
- Un RIB du demandeur ; le versement de l'aide se fera sur le compte.

B – Solution collective de broyage en apport volontaire dans les communes

La solution de broyage en apport volontaire est une solution intermédiaire entre le dépôt en déchèterie et le broyage à domicile, facilement déployable en habitat pavillonnaire dispersé, possible selon conditions aussi en habitat plus dense.

Dans ce cas, des points d'apport volontaire, sont définis avec les communes sur leur territoire où les particuliers, quelle que soit leur origine du territoire de l'agglomération, pourront venir déposer leurs végétaux à broyer, après s'être préalablement inscrits. Dans un 1^{er} temps, le temps nécessaire à d'autres réflexions sur l'aménagement de plateformes, ces lieux seront « temporaires » sans entreposage permanent de végétaux en dehors des sessions de broyage.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

En effet dans le cadre présent d'un regroupement de végétaux en vue de leur broyage, sur une installation consacrée exclusivement à cette activité, celui-ci relève de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, si le volume de déchets stockés est supérieur à 100 m³. Par ailleurs, l'activité de broyage relève de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement si la quantité de déchets broyés par jour est supérieure à 5 tonnes.

Epernay Agglo Champagne s'assurera dans le choix des localisations retenues (communes) d'une proximité avec un gisement potentiel suffisant pour optimiser le service, d'un espace suffisant (à minima 300 m²) pour réaliser les différentes opérations, d'un accès facile pour les usagers particuliers, d'une facilité de récupération du broyat, d'une évacuation totale du broyat en cas de stock restant. Le broyat restant pourra être utilisé dans les espaces de compostage partagé ou en utilisation dans les espaces verts publics.

Epernay Agglo Champagne gèrera avec les communes l'organisation du calendrier et proposera une communication adaptée aux usagers en lien avec les communes.

L'accès aux sites retenus se fera toujours en présence d'agents (pas d'accès libre) s'assurant du respect des consignes de dépôts, selon des jours et horaires définis ; les points d'apport volontaire seront aussi des lieux de conseils aux pratiques de jardinage au naturel, en particulier : démonstration de broyage en vue de sensibiliser les administrés, sensibiliser les usagers à utiliser le broyat comme ressource.

En 2021, année test, Epernay Agglo Champagne fera appel à un prestataire professionnel possédant un matériel pour réaliser ces opérations ponctuelles, offrant une possibilité de broyage des ligneux de section entre 5 et 15 cm de diamètre.

Deux campagnes de broyage des végétaux seront organisées annuellement : une au printemps (mars à juin) et une seconde à l'automne (octobre et novembre).

Epernay agglo Champagne sera attentive :

- A la sécurité,
- Au respect des consignes de dépôt,
- A limiter les nuisances possibles pour les riverains du point d'apport volontaire
- A rendre les lieux propres après intervention,
- A respecter la réglementation susvisée,
- Au maintien des déchets verts à la parcelle.

Une évaluation des points forts et points faibles du service de broyage en point d'apport volontaire sera menée du point de vue des usagers participants : qualité du service – conditions d'accès au site – modalités de récupération du broyat ... et de la collectivité : efficacité et rendement, volumes évités, temps, coût...

2 - LES MESURES EN FAVEUR DU MULCHING

La technique du mulching consistant à tondre la pelouse très finement de manière à ne pas avoir à la ramasser (herbe hachée en fine particules laissée sur place sans étouffer la pelouse) contribue à la réduction des végétaux et à préserver l'humidité du sol pour un entretien plus optimal du gazon. En entretien conventionnel, un terrain de 300m² c'est chaque année en moyenne 20 tonnes, 25 heures de travail, 900 kg d'herbes coupées. Pour obtenir de bons résultats avec la technique du mulching, il est nécessaire de tondre régulièrement et de tondre peu (un tiers de la hauteur).

Plusieurs équipements permettent d'adapter la tonte à la technique du mulching :

- Un robot tondeur,
- Une tondeuse avec un dispositif intégré exclusivement mulching (aucun ramassage possible),
- Un kit mulching à fixer sous une tondeuse.

Dans un premier temps, Epernay Agglo Champagne souhaite proposer pour 2021 un dispositif d'aide à l'achat de kit d'adaptation mulching pour tondeuse.

Montant de l'aide et conditions d'octroi

Le dispositif de subvention sera exclusivement réservé aux particuliers résidant sur le territoire de l'agglomération (professionnels et associations non concernés). La subvention sera accordée dans la limite d'une demande par foyer :

- Aide à hauteur de 50% du prix d'achat TTC d'un kit pour tondeuse plafonné à 50 €,
- Aide à hauteur de 50% du prix d'achat TTC d'un kit pour tracteur tondeuse plafonné à 100 €,
- Les demandeurs devront fournir un dossier complet avant le 31 décembre 2021 cachet de La Poste faisant foi,
- Tout versement ne pourra intervenir que sur présentation d'une facture acquittée.

L'achat opéré devra porter sur du matériel neuf auprès de vendeurs professionnels. L'achat de plusieurs exemplaires ne peut donner lieu à l'octroi de plusieurs aides. Un délai de cinq ans minimum est nécessaire entre le versement de deux aides destinées à soutenir l'acquisition d'un type d'équipement similaire.

Procédure de versement de l'aide et composition du dossier

Le dossier à constituer :

- Dossier de demande de subvention annexé à la présente délibération, dûment complété,
- Une photocopie de la facture acquittée de l'achat du kit mulching au nom du demandeur postérieure au 1^{er} avril 2021 et antérieure au 31 décembre 2021 avec le descriptif de l'équipement,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- Une photocopie de la pièce d'identité du demandeur,
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois : quittance loyer ou facture énergie ou facture eau ou internet ou téléphone, au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture de la location du broyeur,
- Un RIB du demandeur ; le versement de l'aide se fera sur le compte.

3 – LES VENTES DE COMPOSTEURS ET LOMBRICOMPOSTEURS

Depuis plusieurs années, Epernay Agglo Champagne favorise l'action de compostage en proposant aux usagers d'acquérir un composteur ou lombricomposteur, accompagné éventuellement d'un contenant de pré-collecte et outil mélangeur ; depuis le début de l'opération en 2015 se sont ainsi plus de 2 100 composteurs vendus dont plus de 400 sur le début d'année 2021.

Il est proposé de poursuivre cette offre aux usagers en maintenant les tarifs en vigueur, à savoir :

| | Composteurs Bois | | | Composteurs Plastique | | | Accessoires | |
|---------------------------------|------------------|-------|-------|-----------------------|-------|-------|-------------------|---------------------|
| | 400 L | 600 L | 800 L | 400 L | 600 L | 800 L | Bio-seau 10 L (*) | Outil mélangeur (*) |
| Tarif de vente aux particuliers | 15€ | 20€ | 30€ | 15€ | 20€ | 30€ | 1€ | 2€ |

(*) ne peut être vendu à part d'un composteur ou lombricomposteur

| | Lombricomposteurs | |
|---------------------------------|-------------------|-----------|
| | 32 litres | 48 litres |
| Tarif de vente aux particuliers | 30€ | 40€ |

Cette initiative, basée sur une participation volontaire des usagers, s'accompagne au moment de l'achat de la mise en place d'une convention d'attribution des équipements conclue entre l'acquéreur et la collectivité. Les engagements sont décrits dans la convention jointe en annexe de la délibération.

Les demandes d'acquisition seront traitées par ordre d'arrivée. Les personnes souhaitant acquérir un composteur ou un lombricomposteur devront fournir un dossier comprenant :

- Le bulletin de réservation communautaire dûment complété,
- Deux exemplaires originaux de la convention d'attribution, annexée à la présente délibération dûment signés,
- Une photocopie de la pièce d'identité du demandeur,
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois : quittance loyer ou facture énergie ou facture eau ou internet ou téléphone, au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture de la location du broyeur.

Les règles d'attribution :

- Deux composteurs maximum par adresse et pour une période de 5 ans, pour un même locataire ou propriétaire,
- Un lombricomposteur maximum par adresse et pour une période de 5 ans, pour un même locataire ou propriétaire.

Régulièrement les usagers pourront bénéficier, en proximité, de formations gratuites.

Considérant la définition des aides financières, réservées aux particuliers du territoire d'Epernay Agglo Champagne,

Rappelant qu'un montant global annuel est alloué aux actions de jardinage au naturel. Passé ce montant les demandes ne pourront être satisfaites dans l'année en cours,

Considérant les documents susvisés composant les dossiers d'aide permettant de cadrer les dispositifs,

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

VALIDE le versement d'une aide financière pour la location de broyeurs,

VALIDE le versement d'une aide à l'achat de kit d'adaptation mulching,

VALIDE les tarifs de vente des composteurs,

AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que les dépenses seront imputées sur les comptes 20421 812 OOR 917 OMDE, 611 812 OOR 917 OMDE, 60632 812 OOR 917 OMDE, 6574 812 OOR 917 OMDE du budget général selon leurs natures (achat ou location ou prestation).

Adopté à l'unanimité des votants.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

5 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

5.1) INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE DES OUVRAGES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES REALISES DANS LE LOTISSEMENT LES GLANEUSES A CHOUILLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.442-7 et R.442-8,

Vu l'opération d'aménagement réalisée par le lotisseur en domaine privé, avec création de voiries et de réseaux,

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation de la domanialité des réseaux d'eau potable et d'assainissement desservant le lotissement,

L'opération d'aménagement réalisée par le lotisseur sur terrains privés nécessite la création de voiries et de réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Ces équipements communs aux acquéreurs de lots sont raccordés sur les équipements publics existants et desservent des quartiers qui participeront au développement et à la vie de la commune de Chouilly.

C'est pourquoi, afin d'assurer leur gestion et leur entretien, la commune de Chouilly et la communauté d'agglomération ont accepté, sous conditions, au stade du projet, le principe du transfert de ces équipements dans leur domaine public respectif.

Après réalisation des travaux et réception contradictoire transcrite dans un procès-verbal, il convient de procéder au transfert et de classer dans le domaine public de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne les réseaux d'eau potable et d'assainissement du lotissement « Les Glaneuses » à Chouilly.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de réception des travaux tel qu'il est joint à la présente délibération,

DECIDE d'intégrer les réseaux d'eau et d'assainissement desservant le lotissement « Les Glaneuses » à Chouilly dans le domaine public de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de réception portant transfert de ces ouvrages et tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des votants.

5.2) FACTURES EAU ET ASSAINISSEMENT - DEGREVEMENTS ET REMISES GRACIEUSES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 dite « WARSMANN » et son décret d'application du 24 septembre 2012 permettent, sous certaines conditions, le plafonnement des factures d'eau en cas de consommation anormale, lorsque l'abonné au service d'eau peut prouver que cette surconsommation est due à une fuite après compteur et que celle-ci a été réparée par un professionnel.

Le décret ne s'adresse que pour des locaux d'habitation et la surconsommation d'eau constatée doit être supérieure au double de la moyenne des 3 dernières années.

La communauté d'agglomération reçoit régulièrement des demandes similaires de dégrèvement pour des professionnels. Aucune disposition réglementaire ne traite ce cas de figure.

Aussi, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se propose d'accorder exceptionnellement une remise gracieuse sur la facture d'eau par analogie avec cette procédure réservée aux particuliers.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

La demande de dégrèvement suivante a été adressée à la communauté d'agglomération ou au gestionnaire du service eau et assainissement par :

- KRETZ Ets CHANTELLE, 22 avenue Ernest Vallée à Epernay, en date du 10 novembre 2020, pour une consommation de 5 231 m³ au lieu de 1 032 m³.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une remise gracieuse sur la facture d'eau à l'entreprise CHANTELLE à Epernay selon les modalités suivantes :

| Ets | Conso relevée | Moyenne/3ans | Volume retenu | Volume retenu |
|---------------------|---------------|--------------|-----------------|----------------------------|
| | | | Facturation eau | Facturation assainissement |
| KRETZ Ets CHANTELLE | 5 231 | 1 032 | 2 064 | 1 032 |

DIT que la Champenoise de Distribution d'Eau et d'Assainissement et la Régie des Eaux, gestionnaires des services Eau et Assainissement sur le territoire des établissements concernés, seront chargées de mettre en œuvre cette remise gracieuse pour le compte de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Adopté à l'unanimité des votants.

6 - CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

6.1) CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ET A LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN RÉGIE PAR LES SERVICES TECHNIQUES POUR L'AGGLOMÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales dite loi RCT,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Dans un contexte de raréfaction des ressources des collectivités, la Commune de Val des Marais, et la Communauté de communes de la Région de Vertus avaient engagé des démarches de mutualisation permettant de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions, dans le respect de leurs compétences respectives.

Ainsi, la Commune de Val des Marais et la Communauté de communes de la Région de Vertus concluaient des conventions de répartition de charges qui prévoyaient des conditions de refacturation des heures d'intervention des personnels municipaux et des fournitures consommées.

Il est aujourd'hui proposé de reformaliser ce partenariat afin que la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne puisse bénéficier du concours des services techniques de la Commune de Val des Marais.

La convention jointe au présent rapport, établie pour une durée de 3 ans, définit les modalités selon lesquelles l'agent de la Commune de Val des Marais, est amené à réaliser des travaux pour le compte de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne. Les conditions de refacturation, incluant le montant éventuel des fournitures, sont également précisées.

Il vous est proposé aujourd'hui de poursuivre, par voie de convention (cf. pièce jointe), pour une durée de 3 ans, cette mise à disposition individuelle et partielle pour laquelle l'agent a donné son accord.

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne remboursera à la Commune de Val des Marais le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation de travaux en régie par les services techniques de la Commune de Val des Marais, pour le compte de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité des votants.

7 - AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

7.1) SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les besoins des écoles pour leur direction et fonctionnement de chacune des classes,

Considérant la volonté d'apporter un soutien financier aux directions et projets des écoles gérés dans le cadre des coopératives scolaires, afin de les aider à mettre en œuvre leur projet éducatif d'établissement,

Vu les besoins des écoles pour leur fonctionnement de direction et de soutien aux projets et afin de leur permettre de gérer librement le financement de leurs besoins, je vous propose de verser une subvention de 150 € par classe et 150 € par direction pour les écoles maternelles et élémentaires gérées par la compétence scolaire de la Communauté d'Agglomération sur le compte de la coopérative scolaire de chacune des écoles pour l'année 2021 et sur la base des effectifs recensés au 1^{er} janvier 2021,

Il est proposé de verser une subvention de 150 € par classe et 150 € par direction pour les écoles maternelles et élémentaires gérées par la compétence scolaire de la Communauté d'Agglomération sur le compte de la coopérative scolaire de chacune des écoles pour l'année 2021 et sur la base des effectifs recensés au 1^{er} janvier 2021.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 150 € par classe et 150 € par direction pour les écoles maternelles et élémentaires gérées par la compétence scolaire de la Communauté d'Agglomération sur le compte de la coopérative scolaire de chacune des écoles pour l'année 2021 et sur la base des effectifs recensés au 1^{er} janvier 2021.

Adopté à l'unanimité des votants.

7.2) REPORTS DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ECOLES DANS LE CADRE DES PROJETS, SEJOURS, SORTIES SCOLAIRES ET PROJETS FUTURS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget intercommunal,

Considérant la compétence de la Communauté d'Agglomération dans les domaines scolaires et périscolaires des regroupements pédagogiques de Chaintrix, de Val des Marais, de Vertus et les écoles maternelles et élémentaires d'Athis, du Mesnil sur Oger et de Bergères les Vertus,

Considérant que chaque année, il est proposé de verser une subvention par écoles pour les projets éducatifs, séjours et sorties scolaires selon la présentation d'un projet pédagogique et d'un plan de financement,

Considérant que la crise sanitaire et la période de confinement ont considérablement modifié les projets des écoles et annulé une grande partie des séjours et sorties scolaire,

Considérant les PROJETS 2020 SUIVANTS NON REALISES et ANNULES

- Ecole élémentaire de Bergères les Vertus :

| Subvention 2020 prévue | État Projet |
|------------------------|-------------|
| 1 475 € | Annulé |

- Ecole maternelle du Mesnil sur Oger :

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| Subvention 2020 prévue | État Projet |
| 619.50 € | Annulé |

- Ecole élémentaire du Mesnil sur Oger :

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| Subvention 2020 prévue | État Projet |
| 2 771 € | Annulé |

- Ecole maternelle du Val des Marais :

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| Subvention 2020 prévue | État Projet |
| 204 € | Annulé |

- Ecole élémentaire du Val des Marais :

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| Subvention 2020 prévue | État Projet |
| 4 650 € | Annulé |

Considérant les PROJETS 2020 SUIVANTS NON REALISES MAIS REPORTEES ET DÉJÀ FINANCES (versés)

- Ecole maternelle d'Athis :

| | | | |
|-------------------------------|---|-------------------------------|------------------------|
| Subvention 2020 prévue | État Projet | Nouvelle date prévue ? | Report sur 2021 |
| 400 € | Reporté 2021 Château de Vaux le Vicomte pour 16 enfants | Oui le 21.05.21 | Non, déjà versé 400 € |

Considérant les PROJETS 2020 SUIVANTS REALISES ET DÉJÀ FINANCES (versés)

- Ecole élémentaire Blanche de Navarre : 8100 € (subvention votée et versée, sortie réalisée)

| | | |
|-------------------------------|--|------------------------|
| Subvention 2020 prévue | État Projet | Report sur 2021 |
| 8 100 € | Réalisé Courseulles sur mer pour 162 enfants | Non déjà versé 8 100 € |

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de reporter les subventions allouées aux écoles n'ayant pas maintenu leurs projets (en totalité ou en partie) de la façon suivante :

PROJETS 2020 NON REALISES / REPORTEES ET A SUBVENTIONNER SUR LE BUDGET 2021

- Ecole élémentaire d'Athis : 3275 € (acompte versé au prestataire)

| | | | |
|-------------------------------|---|-------------------------------|------------------------|
| Subvention 2020 prévue | État Projet | Nouvelle date prévue ? | Report sur 2021 |
| 3 225 € | Reporté 2021 Talmont St Hilaire pour 61 élémentaires (50 €) et 7 maternelles (25 €) | Mai / juin 2021 ? | OUI 3 225 € |

PROJETS 2020 REALISES EN PARTIE/ REPORT DE SUBVENTION A PREVOIR SUR LE BUDGET 2021

- Groupe scolaire de Chaintrix :

| Subvention 2020 prévue | État du projet | Nature du projet effectué | Montant total du projet effectué | Subvention 25€ par enfant et sans dépasser 50% du Coût total | Report 2020 |
|--------------------------|---------------------------------|--|----------------------------------|--|-----------------|
| 501 € | 2 Projets annulés 1 effectué | Maternelle Sortie au théâtre pour 42 élèves | 252 € | 126 € | 126 € |
| 902 € | | Élémentaire Sortie au théâtre pour 25 élèves | 75 € | 37.50 € | 37.50 € |
| Total report 2020 | | | | | 163.50 € |

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- Ecole maternelle de Bergères les Vertus : **Projets effectués :**

| Subvention 2020 prévue | État du projet | Nature du projet effectué | Montant total du projet effectué | Subvention 25€ par enfant et sans dépasser 50% du Coût total | Report sur 2020 |
|------------------------|---|---|----------------------------------|--|--|
| 450 € | 1 Projet annulé 3 effectués 1 reporté | Effectué Intervention Atelier légo pour 18 élèves | 395 € | 197.50 € | 197.50 € |
| | | Effectué Sortie Cinéma pour 18 élèves | 72 € | 36 € | 36 € |
| | | Effectué Sortie Parc Argonne Nature pour 15 élèves | 548 € | 274 € | 216.50 € dépassement de 57.50 € qui ne seront pas subventionnés |

Total maximum subventionné : 450 €

Dépassement de 57.50 €

PROJETS 2021 A SUBVENTIONNER

- Ecole maternelle de Bergères les Vertus :

| Subvention 2021 prévue | État du projet | Nature du projet effectué | Montant total du projet effectué | Subvention 25€ par enfant et sans dépasser 50% du Coût total | 2021 |
|------------------------|----------------|-------------------------------|----------------------------------|--|-------|
| 550 € | | Projet musical pour 15 élèves | 550 € | 275 € | 275 € |

DIT que les dépenses seront imputées sur le budget communautaire.

Adopté à l'unanimité des votants.

7.3) APPEL A PROJET "POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES / PLAN DE RELANCE CONTINUTE PEDAGOGIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

VU l'appel à projet « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - plan de relance de continuité pédagogique »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'atteindre un socle numérique de base dans les écoles élémentaires du territoire de la compétence scolaire de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter ce socle numérique de base par des ressources numériques,

Le ministère de l'Éducation Nationale lance un appel à projet « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - plan de relance de continuité pédagogique » pour appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution des projets fondés sur 3 volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à l'utilisation de ces outils.

La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Dans ce cadre, le plan de relance présenté par le gouvernement, le 3 septembre dernier, comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi contribuer à la continuité pédagogique et administrative eu égard à la crise sanitaire actuelle.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires qui n'ont pas atteint le socle numérique de base constitué comme suit :

- **Les équipements de base dans la classe** : un vidéoprojecteur (options alternatives : tableau numérique interactif (TNI), vidéoprojecteur interactif (VPI) ou un écran tactile interactif (ETI)) et un poste de travail (PC de préférence mobile) qui permet d'accéder à Internet,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

• **Les équipements mobiles mutualisables pour chaque école** : Il peut s'agir de packs de tablettes tactiles, d'ordinateurs ultra-portables, de tablettes PC portables. L'équipement de 10, 12 ou 15 terminaux pour 4 classes est souhaitée,

• **Équipement de l'école** : le bureau de direction est équipé d'un ensemble numérique, permettant l'accès aux ressources et services pédagogiques, la relation aux parents (ENT, messagerie...), et l'utilisation des applications en ligne du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS).

La subvention de l'Etat couvre :

→ Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, un taux de subvention différent est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée :

- 70% de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € ;
- 50% de la dépense engagée entre 200 000 € et 1 000 000 € ;

Sur ce volet, le montant subventionnable par classe est plafonné à 3 500 €. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 3 500 €.

→ Les services et ressources numériques sont cofinancés à 50% sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève pour les écoles retenues dans le cadre de l'appel à projets (soit un montant maximal de subvention de 10 € par élève).

Dans le cadre de cet appel à projet, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne souhaite équiper les écoles élémentaires, primaire et directions d'écoles de son territoire d'équipements numériques supplémentaires contribuant à l'atteinte du socle de base. Le montant total des équipements ou ressources numériques atteindra le montant maximal de 60 000 € entraînant ainsi une demande de subvention maximale de 30 000 €.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la candidature d'Epernay Agglo Champagne à l'appel à projet « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - plan de relance de continuité pédagogique »,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention financière ainsi que tout document se rapportant à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - plan de relance de continuité pédagogique »,

DIT que les recettes seront imputées sur le budget 2021.

Adopté à l'unanimité des votants.

8 - CRÉATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICES PUBLICS

8.1) MISE A DISPOSITION DU BUREAU DES PERMANENCES DU POLE FRANCE SERVICES AU PROFIT DE LA MAISON DE L'HABITAT DU PAYS D'EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Le Relais de Services Publics (RSP) devenu la Maison de Services au Public (MSAP) de Vertus depuis le 1^{er} janvier 2016 et Pôle France Services depuis le 19 octobre 2020, délivre un accueil à tous les publics et les accompagne dans les différentes démarches de leur vie quotidienne.

De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, France Services articule présence humaine et outils numériques. Ce dispositif national est coordonné par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la Préfecture de la Marne.

Pour mettre en œuvre ces différentes missions, le pôle France Services s'appuie sur un réseau de partenaires, avec lesquels il a établi des conventions de partenariat.

Au sein de la structure, un bureau dédié aux permanences des partenaires signataires de ces conventions peut être mis à disposition des associations et organismes qui en font la demande.

Ainsi, la Maison de l'Habitat portée par le Pays d'Epernay a sollicité la mise à disposition de ce bureau, afin d'y déployer son offre de services d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des habitants autour de la rénovation énergétique de leur logement.

Cette mise à disposition, effective une demi-journée par mois, se fera à titre gracieux.

C'est l'objet de la présente délibération.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE la mise à disposition à titre gracieux du bureau dédié aux permanences du pôle Frances Services à la Maison de l'Habitat portée par le Pays d'Epernay à raison d'une demi-journée par mois.

Adopté à l'unanimité des votants.

9 - AFFAIRES JURIDIQUES

9.1) GROUPEMENT DE COMMANDES "ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE" CONCLUSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché,

Considérant que la Ville d'Epernay, le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Epernay et la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne ont des besoins communs à satisfaire concernant l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle,

La Ville d'Epernay, le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Epernay et la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne ont des besoins communs à satisfaire concernant l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.

La réglementation en matière de commande publique permet à plusieurs acheteurs de coordonner et de regrouper leurs achats de même type. Les groupements permettent ainsi une réalisation d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché.

C'est pourquoi, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Epernay, le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Epernay et la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, formalisé par la conclusion d'une convention qui fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités de participations financières.

La passation du marché est confiée au représentant légal de la Ville d'Epernay.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter le principe d'un groupement de commandes permanent pour satisfaire à leurs besoins communs relatif à l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle et d'autoriser le Président à signer la convention relative à la création de ce groupement.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville d'Epernay, le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Epernay et la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne pour l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention relative à la création de ce groupement de commandes permanent ainsi que pour tout document concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité des votants.

10 - RESSOURCES HUMAINES

10.1) RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX DEMARCHES DE MUTUALISATION ENTRE L'EPCI ET LES COMMUNES-MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales dite loi RCT,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre des diverses dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010,

Considérant que chaque année, un rapport annuel sur les démarches de mutualisation entre l'EPCI et les communes-membres fait l'objet d'une communication du Président de la Communauté à son organe délibérant,

Considérant que le rapport présenté porte sur l'évaluation des démarches de mutualisation développées à l'échelle du périmètre de l'Agglomération,

L'article L.5211-39-1 prévoit que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, un rapport annuel sur les démarches de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de la Communauté à son organe délibérant.

Le présent rapport présente une synthèse des démarches de mutualisation développées à l'échelle du périmètre de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel relatif aux démarches de mutualisation entre l'EPCI et ses communes-membres.

10.2) MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL EN APPLICATION DES MODALITES DE DROIT COMMUN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 mars 2021,

L'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique autorise l'exercice des fonctions en télétravail aux agents publics.

Aux termes du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, les collectivités territoriales peuvent mettre en place le télétravail en définissant les modalités, par voie de délibération.

La Communauté d'Agglomération souhaite proposer à ses agents la possibilité d'accéder au télétravail. Les objectifs sont multiples : améliorer la qualité de vie au travail grâce à une meilleure articulation des temps (réduire le stress, la fatigue, la perte de temps dans les trajets), réduire l'impact environnemental généré par les déplacements (émission de gaz à effets de serre), améliorer l'efficacité du service public (moderniser l'administration, promouvoir le management par objectifs, etc.), développer l'attractivité en tant qu'employeur public.

Dès 2018, le projet a été initié dans le cadre d'un groupe de travail commun Ville-Agglomération composé de représentants de l'autorité territoriale, de représentants du personnel, d'agents expérimentateurs et de leurs encadrants.

Consciente de l'impact du télétravail sur l'organisation des services et les pratiques professionnelles, la Communauté d'Agglomération a souhaité, dans un premier temps, engager une phase d'expérimentation d'une année auprès de 6 agents, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Une seconde phase prévoyant le déploiement de l'expérimentation à 21 agents était prévue au début de l'année 2020. La crise sanitaire liée à la COVID-19 a néanmoins bouleversé l'organisation des services et accéléré la mise en place du « travail à distance », depuis le domicile des personnels.

Dans le même temps, le décret n° 2020-524 paru le 5 mai 2020, modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, a apporté des évolutions aux conditions d'exercice du télétravail, en application du droit commun.

L'expérimentation du télétravail, ainsi que la période de travail à distance imposée par la crise sanitaire en 2020, ont fait l'objet d'une évaluation sous forme d'enquête réalisée auprès des agents et des encadrants. 60% des personnels exerçant actuellement le télétravail, du fait de la crise sanitaire, ont répondu à cette enquête.

Les résultats de cette évaluation sont positifs et font ressortir, notamment, la réduction de la fatigue et du stress liés aux déplacements, une productivité accrue pour les tâches nécessitant une grande concentration, un meilleur équilibre vie professionnelle – vie personnelle. Certains points de vigilance ont, dans le même temps, été identifiés concernant les risques d'isolement, l'impact sur le collectif de travail et les conditions d'installation.

Au vu des résultats de l'expérimentation, il est donc proposé d'instaurer le télétravail au sein des services de la Communauté d'Agglomération, dans les conditions de droit commun, tout en précisant les modalités afin de prendre en compte les spécificités de notre organisation. A cet effet, la charte jointe à la présente délibération a fait l'objet d'une étroite concertation avec les organisations syndicales.

1° - Les activités éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents de la collectivité, à l'exception de celles qui remplissent au moins l'un des critères suivants :

- la nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité, auprès de tous types d'usagers ou de personnels ;
- l'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de la collectivité ;
- l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques ;
- toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la collectivité, notamment pour les activités nécessitant une présence sur les lieux de travail (terrain).

2° - La quotité autorisée

Le télétravail est incompatible avec un temps de travail inférieur à 80%.

Quelle que soit l'organisation individuelle retenue (télétravail - formule 1 ou 2, ATT, temps partiel, ...), la présence physique sur site doit être au moins égale à 3 jours par semaine.

Le télétravailleur opte pour une des deux formules suivantes :

- **Formule 1** : Organisation fixe (**1 ou 2 jours par semaine**)

Le (ou les) jour de télétravail hebdomadaire est fixe, il est défini en concertation avec le supérieur hiérarchique.

- **Formule 2** : Forfait annuel (jours à poser via le logiciel e.congés), défini en concertation avec le supérieur hiérarchique :

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- Soit 20 jours / an ;
- Soit 40 jours / an.

En cas de circonstances exceptionnelles imposant l'exercice des missions à distance (pandémie, par exemple), la quotité de télétravail pourra déroger au volume légal fixé à 3 jours par semaine, maximum.

De plus, des agents dont l'état de santé, de handicap ou de grossesse le justifie, peuvent demander à exercer en télétravail, à titre dérogatoire, 3, 4 ou 5 jours par semaine. Cette dérogation sera accordée sur demande de la médecine préventive, pour une durée de 6 mois maximum.

3° - Lieu du télétravail

Le télétravail s'exerce au domicile de l'agent (résidence habituelle de l'agent).

L'agent fournit les différentes attestations relatives à la sécurité, conformité et assurance du domicile.

La collectivité ne participe pas financièrement à la prise en charge des dépenses annexes à l'exercice du télétravail (abonnement internet, chauffage, ...).

4° - Organisation du temps de travail

Le télétravailleur dispose des mêmes droits et obligations que les autres agents. Les résultats attendus en situation de télétravail sont donc identiques à ceux attendus en dehors de tout contexte de télétravail.

L'agent n'a pas d'activité personnelle et/ou familiale dans ces créneaux horaires, il se consacre exclusivement à son activité professionnelle.

Les modalités d'organisation, de gestion et de décompte du temps de travail sont précisées dans la charte jointe.

Dans tous les cas, les besoins du service impliquant une présence sur site prévalent sur l'exercice du télétravail.

5° - Equipements

La collectivité met à disposition, pour les jours télétravaillés :

- un ordinateur ;
- un système de téléphonie.

En cas de situation particulière, le télétravailleur peut être autorisé par l'employeur à utiliser son ordinateur personnel.

6° - Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter l'ensemble de la législation, notamment en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité.

L'agent engage sa responsabilité individuelle en cas de non-respect des dispositions de la présente charte, ainsi qu'en cas de non-respect de l'obligation de discrétion professionnelle à laquelle il est soumis de par ses fonctions.

7° - Hygiène, santé et sécurité du télétravailleur

Le télétravailleur doit pouvoir bénéficier d'un niveau de sécurité comparable à celui auquel il peut prétendre au sein de son service.

Les règles générales relatives à la santé et à la sécurité des agents exerçant leurs missions en télétravail sont précisées dans la charte jointe.

Les conditions de déclaration et de reconnaissance des accidents de travail sont précisées. Les modalités d'organisation d'une visite de conformité au domicile de l'agent sont également prévues.

Un bilan annuel du télétravail est présenté en CHSCT et en CT.

8° - L'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail et mise en oeuvre

Le télétravail s'exerce sur la base du volontariat uniquement et est réversible.

L'exercice du télétravail nécessite une ancienneté minimum de 3 à 6 mois sur le poste (selon le niveau de maîtrise des fonctions).

Toute demande formulée par un agent fait l'objet d'une réponse, dans un délai d'un mois.

L'autorisation d'exercer ses missions en télétravail est délivrée à durée indéterminée. Elle est formalisée par voie d'arrêté individuel, pris par l'autorité territoriale, et d'une convention tripartite entre l'agent, le chef de service et l'autorité territoriale.

Un bilan de la période de télétravail est réalisé lors de l'entretien professionnel annuel.

Les modalités de suspension et/ou d'interruption du télétravail sont précisées dans la charte.

9° - La charte de télétravail

La charte jointe, élaborée en étroite concertation avec les représentants du personnel, doit constituer un outil de cadrage et de référence à l'usage des agents et des encadrants.

Elle est accessible dans l'intranet et pourra faire l'objet de modifications, après avis du Comité technique.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE la mise en œuvre du télétravail, selon les modalités de droit commun définies ci-dessus,

ADOpte le contenu de la charte relative à la mise en œuvre du télétravail,

DIT que le déploiement du télétravail, selon les modalités de droit commun, interviendra à l'issue de la période d'état d'urgence sanitaire.

Adopté à la majorité des votants (75 voix pour - 2 contre : M. MATHIEU, Mme PERREIN).

10.3) TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2°,

Vu la vacance d'un poste d'attaché au tableau des effectifs,

Vu la vacance d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet au tableau des effectifs,

Vu les vacances de deux postes d'éducateurs des activités physiques et sportives à temps complet au tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission développement économique à temps complet,

Considérant la nécessité de recruter un chef de projet création des régies eau et assainissement et de créer un poste d'ingénieur principal à temps complet au tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un responsable des agents de vestiaire pour l'espace aquatique Bulléo et de créer le poste d'agent de maîtrise à temps complet au tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un technicien coordonnateur des études techniques et du suivi opérationnel à temps complet au sein du service bâtiments,

Considérant la nécessité de recruter deux maîtres-nageurs sauveteurs pour l'espace aquatique Neptune à temps complet,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins de la collectivité,

Considérant également que la loi n°219-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue ouvrir la possibilité de recruter des agents contractuels, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indépendamment de la catégorie hiérarchique de l'emploi lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient sous réserve de respecter une procédure de recrutement garantissant l'égal accès à la fonction publique pour tous,

Le Conseil d'Agglomération est fréquemment appelé à adapter le tableau des effectifs afin d'accompagner l'évolution des services et la qualification des agents. Aussi, est-il nécessaire de procéder à la création, à la modification de certains postes ou au remplacement d'agents pour répondre aux besoins de l'établissement.

Ainsi, convient-il de procéder au remplacement de la chargée de mission développement économique qui a émis le souhait de quitter notre collectivité et de pourvoir le poste sur la base d'un poste d'attaché vacant au tableau des effectifs.

Le chargé de mission sera notamment en charge de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'animation, en lien avec les partenaires, de toutes les actions favorisant le développement économique local sur les sujets liés au foncier et à l'immobilier de l'entreprise. Il assurera une mission de veille stratégie dans ces secteurs.

Il contribuera également au fonctionnement de Pep's In Champagne (prospection, instruction des demandes, suivi et accompagnement des entreprises hébergées...).

Enfin, il assurera un rôle d'assistance et de conseil auprès des élus en matière de développement économique.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Un appel à candidatures a été lancé et le choix du jury pourra s'orienter vers un candidat titulaire du grade d'attaché, à défaut, un candidat titulaire d'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe d'attaché. Le candidat retenu sera recruté sur la base de la grille indiciaire du grade d'attaché.

Aussi, par la délibération n° 2020-11-1528 en date du 26 novembre dernier, vous avez autorisé le Président à recruter un chef de projet création des régies eau et assainissement sur la base du grade d'ingénieur.

Au terme des entretiens, il s'avère nécessaire de pourvoir le poste sur la base du grade d'ingénieur principal qui correspond davantage aux compétences et responsabilités attendues et de créer le poste correspondant au tableau des effectifs.

Pour rappel, ce dernier aura pour mission de préparer la mise en place de la nouvelle régie mutualisée eau potable et assainissement pour le 1^{er} janvier 2022.

Il assurera la gestion de la régie actuelle de l'eau, de l'assainissement et du SPANC et bâtira une organisation opérationnelle pour répondre aux objectifs définis par la Communauté d'Agglomération et aux obligations réglementaires de la future régie.

Pour cela, il préparera la gestion administrative et budgétaire de la régie notamment pour l'année de lancement et organisera les services de façon à disposer les ressources humaines nécessaires à cette mise en place.

De même, par les délibérations n° 2018-06-618 en date du 27 juin 2018 et n° 2020-09-1424 en date du 17 septembre 2020, vous avez autorisé le conseil communautaire a recruté un responsable de l'entretien et de la maintenance au sein de l'espace aquatique Bulléo sur la base d'un poste de technicien à temps complet vacant au tableau des effectifs. Au regard, des difficultés rencontrées pour pourvoir ce poste sur les critères et compétences définis, il est souhaitable de recruter comme c'est déjà le cas au sein de l'espace aquatique Neptune, un responsable des agents de vestiaire pour l'espace aquatique Bulléo et de créer le poste d'agent de maîtrise à temps complet correspondant au tableau des effectifs.

Le responsable des AVT coordonnera et animera l'équipe des agents de vestiaire de l'espace aquatique Bulléo. Il participera également à l'entretien des locaux, à l'accueil du public et à la maintenance courante du site.

Enfin, il assurera le suivi du marché nettoyage en lien étroit avec le Directeur et veillera à sa bonne exécution et au respect des obligations du prestataire.

Un appel à candidatures a également été lancé dans la presse nationale. Le choix du jury pourra s'orienter vers un candidat titulaire du grade d'agent de maîtrise, à défaut, un candidat titulaire d'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe d'agent de maîtrise ou une expertise notable dans le domaine d'activité. Le candidat retenu sera recruté sur la base de la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise.

Par ailleurs, par une délibération n° 2018-04-532 en date du 12 avril 2018, vous avez autorisé le conseil à créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet et à recruter un technicien bâtiments.

Le contrat du technicien actuel prend prochainement fin et il convient de procéder au recrutement d'un technicien coordonnateur des études techniques et du suivi opérationnel afin de prendre en compte l'évolution des besoins au sein de service bâtiments.

Ainsi, l'agent assurera un rôle de référent technique en interne et externe sur les questions relatives aux bâtiments de l'agglomération et notamment sur celles liées aux énergies renouvelables. Pour cela, il conseillera et contribuera à la réalisation des projets sur l'aspect technique, apportera son expertise dans la rédaction et l'analyse des marchés publics et suivra les différents contrats et conventions.

Un appel à candidatures a été lancé dans la presse nationale. Le choix du jury pourra s'orienter vers un candidat titulaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe, à défaut, un candidat titulaire d'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe de technicien principal de 2^{ème} classe. Le candidat retenu sera recruté sur la base de la grille indiciaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Enfin, la loi n°219-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue ouvrir la possibilité de recruter des agents contractuels, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indépendamment de la catégorie hiérarchique de l'emploi lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient sous réserve de respecter une procédure de recrutement garantissant l'égal accès à la fonction publique pour tous.

Aussi, est-il nécessaire d'ouvrir le recours au recrutement d'agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 pour deux postes de maîtres-nageurs sauveteurs déjà créés sur la base du grade d'éducateur des activités physiques et sportives en raison des difficultés à recruter des agents titulaires sur ces postes, de la nécessité d'avoir une continuité sur ceux-ci et de la technicité attendue.

En effet, les contrats de deux maîtres-nageurs sauveteurs vont prochainement prendre fin et un appel à candidatures a été lancé dans la presse nationale. Le choix du jury pourra s'orienter vers des candidats titulaires du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, à défaut, des candidats titulaires d'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe de d'éducateur des activités physiques et sportives. Les candidats retenus seront recrutés sur la base de la grille indiciaire d'éducateur des activités physiques et sportives.

Le recrutement d'un agent contractuel sur l'un des postes précédents ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de pourvoir le poste de chargé de mission développement économique à temps complet sur un poste d'attaché vacant au tableau des effectifs et de l'ouvrir à un fonctionnaire de catégorie A titulaire du grade d'attaché ou de grades équivalents des autres fonctions publiques ou en cas de recherche infructueuse, à un agent contractuel, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

1984, disposant d'un diplôme requis pour se présenter au concours externe d'attaché et rémunéré sur la grille indiciaire de ce même grade,

DECIDE de pourvoir le poste de chef de projet création des régies eau et assainissement à temps complet sur la base d'un poste d'ingénieur principal à créer au tableau des effectifs et de l'ouvrir à un fonctionnaire titulaire du grade d'ingénieur principal ou de niveaux équivalents des autres fonctions publiques ou en cas de recherche infructueuse, à un agent contractuel, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 en raison de la nature très spécialisée des fonctions disposant d'une expérience significative et d'une expertise dans le secteur d'activité, rémunéré sur la base du même grade.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

BUDGET EAU

Cadre d'emplois : Ingénieurs

Grade : Ingénieur principal

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

AUTORISE le Président à signer les contrats éventuels si ces postes étaient pourvus par des agents contractuels,

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

10.4) RECRUTEMENT D'UN CHEF DE PROJET PETITE VILLE DE DEMAIN (PVD) EN CONTRAT DE PROJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le programme petites villes de demain,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le programme petites villes demain,

Considérant la nécessité de recruter un chef de projet petites villes de demain afin de satisfaire aux objectifs de nos collectivités,

La commune de Blancs-Coteaux est lauréate, suite à l'Appel à projet lancé par l'Etat dans le cadre du plan de relance, au titre du programme "PETITES VILLE DE DEMAIN".

Ce programme vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité sur leur territoire environnant et présentant des signes de fragilité. L'objectif principal est de soutenir les maires dans leurs actions portant sur l'ensemble des domaines qui contribueront au dynamisme de leur centre-ville : logement, commerce, mobilité, transition écologique, valorisation patrimoniale, développement des services et activités.

Ce dispositif apportera aux différentes villes un appui très marqué en faveur de l'ingénierie des territoires avec le co-financement par la Banque des territoires et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat -ANAH (jusqu'à 75 %) d'un chef de projet pour aider à la conception et à la concrétisation des projets locaux. Ce programme ambitieux permettra également aux collectivités retenues de bénéficier de l'aide de plusieurs partenaires nationaux et locaux qui agiront de concert pour proposer un soutien "sur mesure".

Epernay Agglo Champagne sera amenée prochainement à finaliser une convention d'adhésion à ce dispositif d'une durée initiale de 18 mois afin d'acter les engagements des collectivités concernées et de l'Etat.

Dans ce contexte, Epernay Agglo Champagne recrute un chef de projet à temps complet dédié au déploiement du dispositif.

Placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Urbanisme et Aménagement, le chef de projet assurera l'animation du dispositif « Petites villes de demain » pour lequel la commune de Blancs-Coteaux a été lauréate (80 % du temps) ainsi que l'animation de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la commune d'Avize.

Tout au long du programme, il sera chargé de coordonner le projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial.

Il appuiera et accompagnera les instances décisionnelles communales et intercommunales engagées dans la démarche et entretiendra des liens étroits avec les partenaires locaux, qu'ils soient publics, associatifs ou privés.

Le coût du poste sera financé dans sa totalité à 75 % (50% par l'ANAH et 25 % par la Banque des Territoires). Les 25% restant se répartiront de la façon suivante : 12,75% pour Epernay Agglo et 12,25% pour les deux communes bénéficiaires à part égale.

Enfin, le recrutement interviendra dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée initiale de 18 mois.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

En effet, « le contrat de projet » constitue depuis le 29 février 2020 une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

CREE un emploi non permanent de chef de projet Petite Ville de Demain à temps complet pour une durée de 18 mois, renouvelable en fonction de l'avancée du projet et du renouvellement de la convention avec l'Etat, dans le cadre d'un contrat de projet (art. 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) de catégorie hiérarchique A., sur la base du grade d'attaché,

FIXE la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché. L'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place au sein de la collectivité,

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant,

SOLLICITE le soutien financier du poste auprès de l'Etat,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

11 - AFFAIRES FINANCIÈRES

11.1) CREANCES ETEINTES CAECPC ET SES ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

✓ « Admissions en non-valeur » : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

✓ « Créances éteintes » : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Monsieur le Trésorier propose d'admettre en créances éteintes les créances suivantes se décomposant ainsi :

- Budget principal CAECPC

| Année | Nombre de N° Pièce | Reste à recouvrer |
|----------------------|--------------------|-------------------|
| 2012 | 2 | 5154,59 |
| 2015 | 2 | 161,6 |
| 2016 | 2 | 223,6 |
| 2017 | 1 | 1021,68 |
| Total général | 7 | 6561,47 |

- Budget Eau

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

| Année | Nombre de N° Pièce | Reste à recouvrer |
|----------------------|--------------------|-------------------|
| 2012 | 1 | 82,43 |
| 2016 | 1 | 35,92 |
| 2017 | 1 | 194,76 |
| 2018 | 7 | 1106,21 |
| 2019 | 3 | 548,54 |
| 2020 | 4 | 628,62 |
| Total général | 17 | 2596,48 |

- Budget annexe assainissement

| Année | Nombre de N° Pièce | Reste à recouvrer |
|----------------------|--------------------|-------------------|
| 2015 | 2 | 183,46 |
| 2016 | 2 | 158,54 |
| 2017 | 2 | 354,34 |
| 2018 | 1 | 1,39 |
| 2020 | 2 | 598,89 |
| Total général | 9 | 1296,62 |

Considérant que les créances ne peuvent être recouvrées malgré les poursuites diligentées par le Receveur Municipal et sur décision de justice, il convient au conseil communautaire d'approuver ces mouvements comptables règlementaires.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'éteindre les créances suivantes :

- sur le budget CAECPC, d'un montant total de 6 561,47 € au titre des exercices 2012 à 2017 selon l'annexe jointe,
- sur le budget Eau, d'un montant total de 2 596,48 € au titre des exercices 2012 à 2020 selon l'annexe jointe.
- sur le budget Assainissement d'un montant total de 1 296,62 € au titre des exercices 2015 à 2020 selon l'annexe jointe.

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6542 « créances éteintes ».

Adopté à l'unanimité des votants.

11.2) BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire voté par délibération n°2021-02-1627 le 18 février 2021,

Le projet de budget primitif 2021 de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se présente comme suit :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------------|----------------------|----------------------|-----------------|
| - Section d'investissement | 7 542 000,00 | 7 542 000,00 | |
| - Section de fonctionnement | 46 604 300,00 | 46 604 300,00 | |
| TOTAUX | 54 146 300,00 | 54 146 300,00 | |

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

APPROUVE le tableau des effectifs,

DECIDE de voter le budget pour l'exercice 2021 tel qu'il est présenté en annexe.

Adopté à la majorité des votants (72 voix pour - 3 contre : M. HUMBERT, M. MATHIEU, Mme PERREIN - 2 abstentions : Mme DEMANGE, M. TISSIER).

11.3) BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire voté par délibération n°2021-02-1627 le 18 février 2021,

Le projet de budget primitif 2021 du budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se présente comme suit :

| | RECETTES | DEPENSES |
|-----------------------------|----------------------|----------------------|
| - Section d'investissement | 7 854 500,00 | 7 854 500,00 |
| - Section de fonctionnement | 5 513 700,00 | 5 513 700,00 |
| TOTAUX | 13 368 200,00 | 13 368 200,00 |

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget pour l'exercice 2021 tel qu'il est présenté en annexe.

Adopté à la majorité des votants (72 voix pour - 3 contre : M. HUMBERT, M. MATHIEU, Mme PERREIN - 2 abstentions : Mme DEMANGE, M. TISSIER).

11.4) BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET ANNEXE EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire voté par délibération n°2021-02-1627 le 18 février 2021,

Le projet de budget primitif 2021 du budget annexe de l'eau de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se présente comme suit :

| | RECETTES | DEPENSES |
|-----------------------------|----------------------|----------------------|
| - Section d'investissement | 6 760 000,00 | 6 760 000,00 |
| - Section de fonctionnement | 4 756 800,00 | 4 756 800,00 |
| TOTAUX | 11 516 800,00 | 11 516 800,00 |

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

DECIDE de voter le budget pour l'exercice 2021 tel qu'il est présenté en annexe.

Adopté à la majorité des votants (72 voix pour - 3 contre : M. HUMBERT, M. MATHIEU, Mme PERREIN - 2 abstentions : Mme DEMANGE, M. TISSIER).

11.5) BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET ANNEXE PARC DES EXPOS LE MILLESIMUM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire voté par délibération n°2021-02-1627 le 18 février 2021,

Le projet de budget primitif 2021 du budget annexe du Parc des Expos du Millésium de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se présente comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|
| - Section d'investissement | 1 075 100,00 | 1 075 100,00 |
| - Section de fonctionnement | 1 335 200,00 | 1 335 200,00 |
| | <hr/> | <hr/> |
| TOTAUX | 2 410 300,00 | 2 410 300,00 |

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget pour l'exercice 2021 tel qu'il est présenté en annexe.

Adopté à la majorité des votants (72 voix pour - 3 contre : M. HUMBERT, M. MATHIEU, Mme PERREIN - 2 abstentions : Mme DEMANGE, M. TISSIER).

11.6) BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET ANNEXE PEPINIERS D'ENTREPRISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire voté par délibération n°2021-02-1627 le 18 février 2021,

Le projet de budget primitif 2021 du budget annexe de la Pépinière d'entreprises de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se présente comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| - Section d'investissement | 67 500,00 | 67 500,00 |
| - Section de fonctionnement | 326 700,00 | 326 700,00 |
| | <hr/> | <hr/> |
| TOTAUX | 394 200,00 | 394 200,00 |

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget pour l'exercice 2021 tel qu'il est présenté en annexe.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Adopté à la majorité des votants (72 voix pour - 3 contre : M. HUMBERT, M. MATHIEU, Mme PERREIN - 2 abstentions : Mme DEMANGE, M. TISSIER).

11.7) BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET ANNEXE POLE ACTIVITES PIERRY SUD DEVELOPPEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le débat d'Orientation Budgétaire voté par délibération n°2021-02-1627 le 18 février 2021,

Le projet de budget primitif 2021 du budget annexe du Pôle Activités Pierry-Sud Développement de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se présente comme suit :

| | RECETTES | DEPENSES |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| - Section d'investissement | 200 400,00 | 200 400,00 |
| - Section de fonctionnement | 400 900,00 | 400 900,00 |
| TOTAUX | 601 300,00 | 601 300,00 |

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget pour l'exercice 2021 tel qu'il est présenté en annexe.

Adopté à la majorité des votants (72 voix pour - 3 contre : M. HUMBERT, M. MATHIEU, Mme PERREIN - 2 abstentions : Mme DEMANGE, M. TISSIER).

11.8) BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET ANNEXE RESEAU TRANSPORT SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire voté par délibération n°2021-02-1627 le 18 février 2021,

Le projet de budget primitif 2021 du budget annexe du Réseau Transport Scolaire de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se présente comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| - Section d'investissement | 8 900,00 | 8 900,00 |
| - Section de fonctionnement | 269 200,00 | 269 200,00 |
| TOTAUX | 278 100,00 | 278 100,00 |

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget pour l'exercice 2021 tel qu'il est présenté en annexe.

Adopté à la majorité des votants (72 voix pour - 3 contre : M. HUMBERT, M. MATHIEU, Mme PERREIN - 2 abstentions : Mme DEMANGE, M. TISSIER).

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

11.9) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION LOCALE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Nous allons procéder au vote des taux d'imposition des impôts directs locaux sur la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, intercommunalité à fiscalité professionnelle unique (FPU). Pour rappel, depuis 2017, l'Agglomération se substitue aux communes membres pour ce qui concerne la perception et l'affectation de la fiscalité professionnelle sur les entreprises (principalement CET, IFRER et TASCOM).

La mise en place de la FPU a désormais pour conséquence l'adoption d'un taux unique de CFE sur l'ensemble du territoire. Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, un système de lissage des taux initié en 2017 permet une application étalée sur 7 ans du taux de CFE unique.

A compter de 2021, les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Les EPCI continueront de percevoir le produit fiscal sur les résidences secondaires calculé sur les taux 2017.

La garantie d'équilibre des ressources intercommunales est assurée par l'attribution d'une fraction de TVA nationale.

Par ailleurs, la réduction de moitié de la base d'imposition des établissements industriels du foncier bâti et de la Cotisation Foncière des entreprises est compensée par l'Etat. Elle sera calculée tous les ans sur la perte de bases résultant de la réduction de 50 % de la valeur locative cadastrale multiplié par **les taux 2020** des établissements industriels.

Concernant les bases d'imposition, à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe, celles-ci sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient fixé par la loi de finances. Le coefficient est fixé pour l'année 2021 à 0,03 %. Les informations obtenues des services fiscaux sont les suivantes :

Ainsi le Conseil Communautaire doit également se prononcer sur les taux de Taxes foncières et celui de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

| Bases d'impositions prévisionnelles 2021 en attente de l'état 1259 | |
|--|--|
| | |
| Taxe foncière bâti | |
| Taxe foncière non bâti | |
| Cotisation foncière unique des entreprises | |
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | |

Sur cette base, il vous est donc proposé pour 2021 de maintenir les taux 2021 à l'identique de 2020 sur les taux de :

- Foncier bâti 6,61 %
- Foncier non bâti..... 8,21 %
- Cotisation foncière unique des entreprises..... 20,94 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 9,2 %

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition locale pour l'année 2021 à l'identique de 2020 comme suit :

- Foncier bâti 6,61 %
- Foncier non bâti..... 8,21 %

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- Cotisation foncière unique des entreprises..... 20,94 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères..... 9,2 %

Adopté à la majorité des votants (76 voix pour - 1 abstention : M. MATHIEU).

12 - AFFAIRES GÉNÉRALES

12.1) CHARTE D'INTERCOMMUNALITE PACTE DE GOUVERNANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020,

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs aux statuts et à ses modifications en date des 19 et 20 décembre 2016, 29 décembre 2017, 9 janvier et 18 juillet 2018,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne en date du 26 octobre 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du 14 janvier 2021,

Vu la délibération du 20 décembre 2020 portant décision d'élaborer une Charte de gouvernance,

Vu l'avis du bureau communautaire du 25 mars 2021,

Considérant que la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 prévoit qu'après chaque renouvellement électoral, l'Exécutif inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire un débat sur l'élaboration d'une charte de gouvernance,

Considérant que le Conseil communautaire souhaite rappeler son attachement aux principes fondateurs de la gouvernance de la fusion des communautés de communes, qui ont démontré leur pertinence et leur utilité,

Considérant que la charte d'intercommunalité permet de consacrer des principes et des règles de fonctionnement et d'organiser les institutions d'Epernay Agglo Champagne de façon à garantir un fonctionnement efficace et respectueux de la volonté de tous,

Considérant que le contenu du règlement intérieur a été fixé librement par le conseil communautaire lors de sa séance du 26 novembre 2020 se donnant des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'arrêter le projet de charte de gouvernance tel qu'annexé.

Ce projet sera adressé aux communes membres pour avis.

Adopté à l'unanimité des votants.

~~~~~

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

FAIT A EPERNAY, le 6 AVRIL 2021

Le Président,  
Franck LEROY

COMPTE RENDU AFFICHÉ  
A LA PORTE DE LA MAIRIE  
LE 6 AVRIL 2021